Academie de REUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er}: Les 48 dont les noms suivent sont inscrits sur au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. BOIS		VINCENT MATHEMATIQUES
M. DEFAY		NICOLAS ECONOMIE ET GESTION
MM DJAFFARDJY	PAYET	MARIE SANDRINA ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION
MM MONIEZ-BUTTAFOGHI		KARINE DANIELLE SCIENCES PHYSIQUES
MM DEFAYE		CHRISTIANE ANGLAIS
MM GOKALSING		VALERIE LETTRES CLASSIQUES
MM BENTALEB		DALILA MATHEMATIQUES
M. ENAULT		DAVY JEAN ALDO SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE
MM TREBOIS		CHRISTELLE SCIENCES DE LA VIE, TERRE ET UNIVERS
MM COURTIAL	KOLOU	MYLENE GEOGRAPHIE
M. JOUFFLINEAU		PIERRE-YVES GUY LETTRES MODERNES
M. HOAREAU		GILLES PASCAL MATHEMATIQUES

Academie de REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. MAILLARD		PIERRE SCIENCES PHYSIQUES
M. ABDOURAZAKOU		ERWAN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CORRE		JULIEN SC PHYSIQUES-PROCEDES PHYSICO-CHIMIQUES
M. BOSLAK		MICHAEL SCIENCES PHYSIQUES
M. LUX		CYRILLE MATHEMATIQUES
M. DESOUTTER		THIBAUT MATHEMATIQUES
MM FUR-DESOUTTER	FUR	SOPHIE MATHEMATIQUES
M. DILLENSEGER		GUILLAUME SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MM SOMAS		MARIANNE ANGLAIS
M. PRUD'HOMME		MATTHIEU EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SFERRA		FRANCO MATHEMATIQUES
M. LEVY		EMMANUEL MATHEMATIQUES
MM BRUNEAU		VIRGINIE ESPAGNOL
MM LIENARD		MARIEKE LETTRES CLASSIQUES
M. JORON		JEAN THIERRY SCIENCES PHYSIQUES
M. CALICHARANE		DAVID STEPHANE MATHEMATIQUES
M. DORARD		EDOUARD MATHEMATIQUES
MM BARRE		SANDRINE MATHEMATIQUES

Academie de REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM DISCIPLINE D'ACCUEIL	
M. LAPIERRE		ANTOINE MATHEMATIQUES	
M. D'ABBADIE		RENAUD PHILOSOPHIE	
MM GICQUELLO		CHARLYNE HISTOIRE GEOGRAPHIE	
MM CHENEAU-ZIEGLER	LEFRANC	VALERIE ARTS - ARTS PLASTIQUES	
MM DAQUO		ISABELLE LETTRES MODERNES	
MM BENJAMIN		CORINNE HISTOIRE GEOGRAPHIE	
MM SIMON		GUILAINE ECO.& GEST. OPT MARKETING	
M. GRONDIN		ERIC CLAUDE MATHEMATIQUES	
M. BOBER		MATTHIEU MATHEMATIQUES	
M. BIOSCA		FREDERIC MATHEMATIQUES	
M. TANGAMOUTOU		ANASTHASE ECONOMIE ET GESTION (AGREGA	ATION
M. HILAIRE		SEBASTIEN SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS	
MM HAHN		ELISE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	
MM LEBRETON-CLUZEL		ANNE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	
M. ETHEVE		DOMINIQUE SCIENCES PHYSIQUES-PHYSIQUE	APPLIQUEE
M. SCHNEIDER		DAVID BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNOLOGIE	
MM DAVAUD		MARTINE ANGLAIS	
MM PERRIN		CAROLE MATHEMATIQUES	

Academie de REUNION

Academie de REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 09/07/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

.

•

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*:
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois a compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA:

- La part des femmes parmi les agents promouvables est de 44.56 %, la part des hommes est de 55.44 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur est de 43.75 %, la part des hommes est de 56.25 %.